RAPPORT DE PRESENTATION – LE DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La mise en place du document unique d’évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce DUERP permet d’identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (ou l’établissement) afin de mettre en place des mesures de prévention appropriées. C’est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail, qui permet d’engager une démarche de prévention primaire.

Sa réalisation permet ainsi :

* de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
* d’instaurer une communication sur ce sujet,
* de planifier les actions de prévention en fonction de l’importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
* d’établir un programme annuel de prévention.

(Le cas échéant) Ce travail a été réalisé avec l’appui des services du Centre Département de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique », du xxxxx au xxxxx

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d’analyser leurs postes de travail.

Il ressort de cette évaluation que les principaux risques présents sont : xxxxxx

La F3SCT/le CST du xxxxxxxx a émis un avis favorable à ce DUERP.

Pour les structures d’au moins 11 agents, ce document unique doit être mis à jour minimum une fois par an ou lors d’une réorganisation modifiant les conditions d’hygiène et de sécurité ou les conditions de travail et être archivé pendant 40 ans.

Cette évaluation des risques professionnels permettra d’établir un plan d’actions de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT).